



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 5
Présents : 14

L'An deux mille vingt-quatre, **le 7 octobre**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la maison des associations, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 3 octobre 2024.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Patricia GUIGUENO, Michel CABEL, Mireille LE RUYET, David LE CUNFF, André THUAL, Véronique SIMON Martine JOSSO, Pascal LE TOHIC, Catherine STEPHAN Michael CREMET, Philippe HELARY, David BELZIC, Camille BOCHE,

Absents excusés : Michel FILLION, Valérie LE GUEHENNEC, Aurélie LE FRANC, Christina EZANIC, Antoine JAN,

Madame Camille BOCHE a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 8 juillet 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, approuve le procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024.

Changement du lieu de conseil municipal

M. Le Maire expose qu'en vertu de l'article L 2121-7 du CGCT « le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Par délibération du conseil municipal, le lieu de réunion était la Maison des Associations, compte tenu des nouvelles conditions d'accueil, il convient d'envisager de définir définitivement la salle de la mairie comme lieu habituel des conseils.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide que sera défini de manière définitive la salle de la mairie comme lieu habituel des conseils municipaux.

Finances – Décisions modificatives

- Budget Commune – DM N°2

Considérant qu'il convient de prévoir des crédits supplémentaires concernant l'opération de rénovation des poteaux incendie

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la DM suivante

BUDGET 22500	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT		
D 2188 – Opération 242	+ 250.00€	
D 2135 – Opération 243	- 250.00€	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à adopter la décision modificative.

- Budget Coët Er Sorn - DM n°1

Considérant qu'il convient de prévoir des crédits pour le paiement des intérêts d'emprunt,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la DM suivante

BUDGET 22503	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D 66111	+ 4 500.00€	
R 7015		+ 4 500.00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à adopter la décision modificative.

- Budget Boucle énergétique Locale - DM n°2

Considérant qu'il convient de prévoir des crédits pour le paiement des intérêts d'emprunt, et solder le marché

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la DM suivante

BUDGET 22504	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D 66111	+ 7 000.00€	
R 701		+ 7 000.00€
INVESTISSEMENT		
D 1641	+ 5 000.00€	
D 2313	+ 5 000.00€	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à adopter la décision modificative.

Finances – Demande de subvention

Pôle de santé : Acquisition du terrain

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter le programme de solidarité territoriale pour l'acquisition du terrain dans le cadre de la construction du pôle santé. Il convient de déposer un dossier dont le plan de financement de cette opération serait le suivant

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition du terrain	165 000€	Conseil départemental 20%	45 000€
Frais de notaire	20 000€	Commune	180 000€
Frais de démolition	40 000€		
TOTAL	225 000€		225 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le plan de financement ainsi présenté et décide de solliciter la subvention correspondante auprès du conseil départemental

Pôle technique et associatif du Plurit : Acquisition du terrain

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter le programme de solidarité territoriale pour l'acquisition du terrain de Plurit dans le cadre de la réalisation de l'opération Pôle technique et associatif de Plurit.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de déposer une demande de subvention pour le projet de Plurit. La première phase consiste en l'acquisition des bâtiments de l'ancienne ferme et des terrains adjacents et procéder au nettoyage de l'ensemble. La commune souhaite y installer des locaux de stockage des matériels utilisés par les services techniques communaux, les associations sournaises et faire face aux besoins de services techniques dans le cadre de la filière bois.

DEPENSES	Montant HT
Acquisition	175 000,00 €
Frais de notaire	15 000,00 €
TOTAL	190 000,00 €

RECETTES		Montant
PST - CD 56	20,00%	38 000,00 €
Autofinancement	80,00%	152 000,00 €
TOTAL		190 000,00 €

Les élus posent la question de savoir où en est le projet. Monsieur le Maire indique que le dossier est en cassation et qu'il n'a, à ce jour, pas de date de jugement.

Lors d'une seconde phase, il conviendra de lancer une réflexion sur le changement de destination des autres bâtiments.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'adopter le plan de financement ainsi présenté pour le projet de Plurit et décide de solliciter l'aide du Département.

- **Sécurisation et aménagement des liaisons douces de l'école**

Monsieur le Maire indique que suite aux travaux liés à la construction de la chaudière, il convient de réaménager la cour de l'école et procéder à la réalisation de :

- La zone d'évacuation de l'école
- L'accessibilité à la cour
- La sécurisation des liaisons douces aux abords
- Du verdissement de la cour

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Terrassement	9 995.00€	Etat – Fonds vert – 20%	5 080.14€
Aménagement	15 405.69€	CD56 – PST- 20%	5 080.14€
		Commune – 60%	15 240.41€
TOTAL	25 400.69€	TOTAL	25 400.69€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'adopter le plan de financement ainsi présenté décide de solliciter l'aide du Département ainsi que l'aide de l'Etat via le fonds vert.

Finances – Validation de la convention de facturation des fournitures d'énergie

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du projet de convention de facturation des fournitures d'énergie entre le budget Boucle Energétique Locale et le budget principal.

Il précise que ce projet a été élaboré avec l'aide du conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser le Maire à signer la convention ainsi présentée
- D'autoriser le Maire à émettre les titres et mandats correspondants

Personnel – Modification du tableau des emplois

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- De créer l'emploi de Médecin Territorial à temps non complet soit 11h / semaine

En effet, un docteur récemment thésé et ancien interne au centre médical, souhaite s'implanter à raison d'un jour par semaine au centre du Sourn.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE : De créer l'emploi de Médecin Territorial à temps non complet soit 11h / semaine

Le tableau des emplois ci-joint est modifié à compter du 1^{er} novembre 2024

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Personnel – Fixation du taux de promotion

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L522-27 du Code Général de la fonction publique, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Monsieur le Maire suggère d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion :

- ◆ Nécessités de service,
- ◆ Disponibilités budgétaires,
- ◆ Nombre de promouvables,
- ◆ Adéquation entre la fonction et le grade
- ◆ Investissement dans le poste occupé
- ◆ Reconnaissance de l'expérience acquise et de la valeur professionnelle

- ◆ Prise en compte de l'ancienneté dans la collectivité
- ◆ Efforts pour se former et diffuser ses savoirs au sein de la collectivité
- ◆ Valeur professionnelle liée à l'entretien professionnel

Après saisine du comité social territorial, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune du Sourn ainsi qu'il suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
---	---	--	---	---

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Critères de détermination du taux de promotion <i>(le cas échéant)</i>	Taux de promotion proposé (en %)
C	Adjoint Administratif territorial	Adjoint administratif pal 2 cl		100%
C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation pal 2 cl		100%
C	Adjoint Technique pal 2cl territorial	Adjoint Technique pal 1 cl territorial		100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ◆ D'adopter les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.
- ◆ D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ◆ De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er novembre 2024 ;

CULTURE ET COMMUNICATION

Nom de domaine

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de déposer le nom de domaine : « lesourn.bzh ». Il conseille de conserver « lesourn.fr », que la commune possède déjà. Ce nom de domaine «.bzh » engendre un coût supplémentaire de 68€ HT par an.

Cathy Stéphan questionne sur l'utilité de ce nom de domaine. Le Maire indique qu'il s'agit d'un élément de communication et d'affichage. C'est une extension dédiée à la région bretonne. Les adresses mail de la mairie ainsi que le site internet pourront bénéficier de cette terminaison.

M Le Maire précise que le dépôt de ce nom de domaine permet également de le protéger afin qu'un autre utilisateur ne puisse pas s'en servir.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- De retenir le nom de domaine « le sourn.bzh »
- D'autoriser le maire à signer le devis avec l'hébergeur

Site internet

Le site internet de la commune est obsolète et ne peut plus être mis à jour.

Monsieur le Maire a sollicité plusieurs prestataires pour la création d'un nouveau site internet dont il présente les offres à l'assemblée :

Breizh Tandem : 5700 HT hors option + 1 200€ HT de maintenance annuelle

Creasit : 4 000€ HT + 944€ HT de maintenance

Campagnol : Il s'agit d'une solution proposée par l'association des maires ruraux de France, dédiée aux communes rurales. Le coût est de 220€ HT par an.

Mireille LE RUYET pose la question de la fiabilité de l'offre CAMPAGNOL au vu de la différence de prix. Monsieur le Maire indique que la commune de Guern a fait le site de la commune via Campagnol, qui est suffisant pour des collectivités de cette taille. On y trouve les informations principales. Les tarifs sont plus bas car il s'agit de gestion de contenu, qui pourra être mis à jour en interne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- De retenir l'offre proposée par Campagnol.fr
- D'autoriser le Maire à signer le devis correspondant
- De charger la commission culture à travailler sur l'architecture du futur site

Monsieur le maire précise que les adresses mail de la commune doivent être modifiées suite au changement d'opérateur téléphonique. Elle se termineront par lesourn.bzh suite au choix du nom de domaine. Cela engendre un coût d'environ 68€ par adresse mail en passant par le système Exchange, qui permet une meilleure sécurisation contre les piratages.

Travaux

✓ **Eglise Saint-Julien : Demande de subvention**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'étude sur la rénovation de l'Eglise Saint-Julien peut faire l'objet de financement par le conseil départemental et par le fonds de concours Patrimoine de Pontivy Communauté.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes		
Etude	23 082.00€	CD56 – Restauration du patrimoine	50%	11 541.00€
		Pontivy Communauté – Fonds de concours Patrimoine	50% RAC	5 770.50€
		Commune	25%	5 770.50€
TOTAL	23 082.00€			23 082.00€

Le Maire remercie le conseil départemental pour son aide sur le dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le plan de financement ainsi présenté
- De solliciter les différents partenaires financiers

Eglise Saint-Julien : Attribution du marché sur l'étude pour la rénovation

Suite à l'appel d'offres, deux entreprises ont répondu, dont voici les propositions :

Nom de l'entreprise	Montant HT
YLEX (DINAN)	29 415€
DAOUAD (RENNES)	23 082€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'attribuer le marché à l'entreprise la mieux-disante soit l'entreprise DAOUAD pour un montant de 23 082€ HT
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents correspondants

Véronique SIMON pose la question de savoir ce qu'il va se passer après l'étude. Monsieur le Maire indique que les travaux seront réalisés et phasés en fonction des priorités.

✓ **Lotissement Pladenn Kergonan**

Suite à consultation, 2 géomètres ont proposé une offre concernant la conception du futur lotissement de Pladenn Kergonan – De l'architecture à l'étude loi sur l'eau – hors suivi de travaux.

	COGEO	NICOLAS
Architecture	2 600 €	500 €
Lotissement (20 lots)	15 350 €	18 600 €
Etude loi sur l'eau	3 540 €	3 500 €
TOTAL	21 490 €	22 600 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De retenir l'offre de l'entreprise COGEO
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents correspondants

COMPTE-RENDU DE COMMISSIONS

- **Commission cadre de vie et mobilité**

Michel Cabel indique que suite à la commission du 30 septembre, les élus se sont positionnés sur plusieurs aménagements :

Cimetière

La haie jouxtant le mur du cimetière a été arrachée car le lierre présent risquait de déstabiliser le mur. La seconde haie formant une arche pour rejoindre la salle polyvalente a également été arrachée. Des arbres seront replantés au même endroit.

Il a également été question de la végétalisation du cimetière dans les allées principales. En effet, le système actuel de brûleur est très onéreux. La commission propose la technique du « Thoregrenn ». Ce sont des plaques à dérouler et àagrafer au sol. Il s'agit d'un feutre qui ne contient pas de mauvaises herbes. Cette technique nécessite cependant une bonne préparation du sol. Ce système a été installé au cimetière de la commune de Baud qui en est satisfait. Cathy Stéphan pose la question de savoir où seront posées ces plaques. Michel Cabel indique qu'il est envisagé de les installer dans les allées principales coté RD2 et dans l'allée basse. Sur une superficie d'environ 135m². Le coût global est de 1311€. Le conseil municipal valide la proposition de la commission. Les travaux seront réalisés après la Toussaint.

Jardin du souvenir : Michel Cabel indique que plusieurs administrés ont sollicité la mise en place d'un totem afin d'apposer les plaques des défunts dont les cendres sont dispersées dans le jardin du Souvenir. Les membres de la commission préconisent le totem en hauteur qui peut comporter jusqu'à 40 plaques. Le conseil municipal valide la proposition.

Les poubelles : Michel Cabel indique que 18 poubelles sont à disposition sur la commune. Certaines font double usage et d'autres font doublon. Il va donc en être supprimées 7.

Pour faciliter l'entretien, 2 espaces vont être engazonnés au 13 rue de Kerfrappe.

Un hôtel à insectes, réalisé par un parent d'élèves, va être installé dans la descente de la médiathèque.

Limitation de circulation : Depuis la descente de saint-Michel jusqu'au rond-point rue de Malachappe, la commission propose d'interdire la circulation aux véhicules de plus de 5 tonnes. Par arrêté du Maire, une dérogation sera autorisée pour l'accès aux parcelles riveraines.

Deux radars pédagogiques, prêtés par le département, vont être installés sur la commune.

Le Maire indique qu'il va prendre un arrêté municipal pour interdire la circulation des trottinettes et skate-board sur les trottoirs.

- **Commission Jeunesse, Sport et Association**

Mireille LE RUYET indique que 13 associations étaient présentes au forum des associations, un peu moins fréquenté cette année. L'évènement s'est terminé par le pot de l'amitié pour remercier les associations présentes au Forum ainsi qu'à la Fête de la Bretagne.

L'ALSH des vacances d'été a été fréquenté par 26 enfants en moyenne par jour. Le programme des vacances de la Toussaint est disponible.

La société Groupama va être présente avec les 2 écoles de la commune pour une prévention sur les accidents de la vie domestique. Intitulée « la maison de tous les dangers », l'opération aura lieu la première semaine de décembre à la maison des associations.

Conseil municipal des enfants : La réélection de 6 membres du CME va avoir lieu la semaine prochaine.

- **Commission Bâtiment**

David LE CUNFF fait état des travaux ayant eu lieu sur la commune :

- La livraison des chaises de la classe de CM2 a eu lieu.
- Les bases des poutres du carport des logements 24 rue du commerce ont été reprises par un support en fer, par l'entreprise Champagne de Crédin.
- L'agent des services techniques a finalisé la réfection des vestiaires de la salle des sports. Monsieur le Maire félicite le service pour ce travail reconnu.
- Un éclairage extérieur, avec minuterie, a été réalisé devant les vestiaires de la Pierre Fendue à la demande des associations.
- Club House : La commission a indiqué que cette salle est mise à disposition de toutes les associations sournaises. Des travaux vont être entrepris comme la peinture des murs, du mobilier, des films pour recouvrir les vitres en lieu et place des rideaux, ainsi qu'un écran de vidéo projection.
- Les anciens services techniques : Des travaux avaient été entrepris afin que les associations puissent y faire des repas à emporter. Cet espace contenait du mobilier de la commune ; Celui-ci a été enlevé. Une réflexion doit donc être engagée sur l'utilisation et l'aménagement de cette surface, appréciée par les utilisateurs.

Pascal LE TOHIC fait remarquer que la commune manque de lieu d'accueil pour les administrés et cette salle pourrait être mise à disposition du public après aménagement.

Le Maire indique qu'une réflexion globale sur l'ensemble des salles doit être entreprise. L'idée d'une nouvelle construction est désormais abandonnée. Il faut un programme pluri annuel de rénovation tout en recensant les besoins et les capacités financières.

Pascal LE TOHIC souligne également que l'entrée aux terrains de foot se fait par le côté des services techniques, ce qui n'est pas très « accueillant ».

- **Commission Culture**

Patricia GUIGUENO indique à l'assemblée que l'organisation des horaires de la médiathèque a été revue suite à un arrêt de travail.

Des fouilles archéologiques ont eu lieu sur la commune au menhir de Keroret et dans la vallée de Josépha par des archéologues bénévoles du centre de formation et de recherches archéologiques, à l'initiative du département.

Les articles pour le bulletin municipal sont à retourner pour le 10 novembre.

CCAS

Patricia GUIGUENO informe l'assemblée que le repas du CCAS s'est bien déroulé avec la présence de 125 personnes. Elle remercie Pauline pour le travail fourni en amont ainsi que les élus ayant participé à l'installation et la désinstallation de la salle.

AFFAIRES DIVERSES

Urbanisme

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme LE LIBOUX et Mme FOUDADE, souhaitent effectuer un abandon de parcelle au profit de la commune, procédure autorisée par l'article 1401 du code général des impôts. Monsieur le Maire expose le plan de la parcelle AC181 à l'assemblée, qui représente une superficie de 150 m².

Centre médical

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par le personnel du centre médical pour une fermeture du centre le samedi matin. En effet, tous les centres des alentours sont fermés le samedi matin et le nombre de patients vus est relativement faible. Le planning des agents seraient réadaptés.

André Thual indique que certaines professions (routiers, étudiants, ..) ne sont pas disponibles sur une autre journée de la semaine. Certains élus s'accordent à dire que les patients s'adaptent aux horaires et de nombreux professionnels de santé sont fermés le samedi.

A 8 voix pour, 5 abstentions, 1 voix contre, les membres du conseil municipal décident de la fermeture du centre médical le samedi.

Questions diverses

A 21h, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.